



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-094

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-26-005 - Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 3

27-2020-05-27-007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU SARS-CoV-2 PAR RT PCR" (2 pages) Page 12

27-2020-05-27-008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU SARS-CoV-2 PAR RT PCR" (2 pages) Page 15

27-2020-05-27-009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU SARS-CoV-2 PAR RT PCR" (2 pages) Page 18

DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-005 - Délégation de signatures T. LES ANDELYS au 02/06/2020 (1 page) Page 21

27-2020-06-02-006 - Procuration SSP T. LES ANDELYS au 02/06/2020 M. MOUGENOT (1 page) Page 23

27-2020-06-02-007 - Procuration SSP T. LES ANDELYS au 02/06/2020 ML. DROUHAULT (1 page) Page 25

DDTM

27-2020-06-04-004 - Arrêté n° DDTM-SHLV-2020-4 fixant le montant du prélèvement de la commune de Saint-Marcel (2 pages) Page 27

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2020-06-05-001 - Arrêté préfectoral n°SRN/UAPP/2020-00503-051-001 (5 pages) Page 30

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-06-04-003 - 2020 118 Délégation de signature M. WATERLOT délègue sa signature à M. MALLERET pour porter plainte et signer le dépôt de plainte (1 page) Page 36

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-04-002 - CdC intercom Bernay Terres de Normandie composition conseil communautaire durant la période transitoire (2 pages) Page 38

27-2020-06-04-001 - CdC Vexin Normand composition conseil communautaire durant la période transitoire (2 pages) Page 41

27-2020-06-04-005 - SYGOM - Modification statutaire 2020 (6 pages) Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-26-005

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 27 mars 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie est fixée comme suit :

| N° FINESS | ETABLISSEMENT | SPECIALITES |
|-----------|---------------------------------|---|
| 140000100 | CHU - CAEN | Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie |
| 140000092 | CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX | Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et réadaptation Psychiatrie |
| 140000233 | CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE | Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Médecine physique et réadaptation |
| 1400035 | CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX | Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-----------|---|---|
| 140026279 | CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE | Gériatrie |
| 140000134 | CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE | Gériatrie Médecine générale |
| 610780090 | CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN | Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie |
| 500000054 | CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE | Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie |
| 500000096 | CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET | Médecine générale |
| 500000245 | CHS DE PONTORSON | Gériatrie Médecine générale Psychiatrie |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-----------|---|--|
| 500000013 | CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN | Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie |
| 500000112 | CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO | Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie |
| 500000393 | CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES | Gériatrie Médecine générale Médecine interne |
| 610780082 | C.H.I.C - ALENCON-MAMERS | Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie |
| 610780025 | CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON | Médecine générale Psychiatrie |
| 610780124 | CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE | Gériatrie Médecine générale |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-----------|---|--|
| 610790594 | CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE | Médecine générale |
| 610780165 | CENTRE HOSPITALIER DE FLERS | Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie |
| 140000159 | CENTRE HOSPITALIER DE VIRE | Médecine générale Gériatrie Psychiatrie |
| 610780157 | CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS | Médecine générale Gériatrie |
| 760780726 | GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE | Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie |
| 270000102 | CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER | Gériatrie Médecine générale |
| 760780734 | CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP | Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-----------|--|--|
| 760780742 | C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE | Pédiatrie |
| 270023724 | CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE | Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs |
| 270000060 | CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY | Gériatrie |
| 270000086 | CENTRE HOSPITALIER DE GISORS | Biologie médicale Gériatrie |
| 270000110 | CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE | Gériatrie Médecine générale |
| 270000219 | CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE | Médecine générale Psychiatrie |
| 610780074 | CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE | Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-----------|--|---|
| 760024042 | C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL | Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie |
| 760780239 | CHU - ROUEN | Anesthésie-réanimation Radiologie |
| 760780064 | CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY | Gériatrie |
| 760780049 | CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY | Gériatrie |
| 760780262 | C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN | Gynécologie-obstétrique |
| 760782425 | CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT | Gériatrie |
| 760780270 | CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY | Psychiatrie |
| 760780056 | CENTRE HOSPITALIER DE EU | Médecine générale Gériatrie |
| 760780023 | CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE | Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie |

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



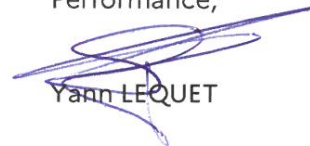
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 mai 2020

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,



Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-27-007

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER
LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS
BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE
MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU
SARS-CoV-2 PAR RT PCR"**

Arrêté portant autorisation de réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la stratégie nationale de déconfinement présentée le 28 avril 2020 ;

VU le questionnaire relatif au lieu de prélèvement installé sur le Parking du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre 101 rue des Poissonniers 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE exploité par la société BIONORMA 558 RUE DE LA MADELEINE 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE, complété, signé et réceptionné en date du 22 mai 2020 par deux biologistes dudit laboratoire ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur les sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIONORMA 558 RUE DE LA MADELEINE 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient au regard de la quantité de prélèvements à réaliser et de la gestion du flux des patients ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé rempli et signé par un biologiste de la société BIONORMA montre la conformité du lieu de prélèvement à l'annexe de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARRÊTE

Article premier : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIONORMA 558 RUE DE LA MADELEINE 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE dans le lieu de prélèvement dédié :

- Parking du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre 101 rue des Poissonniers 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Article 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

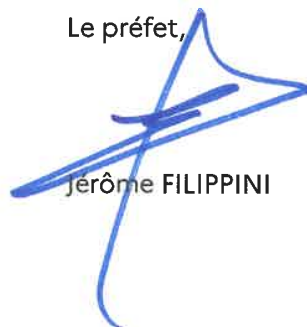
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de l'Eure et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2020

Le préfet,

A blue ink signature of Jérôme Filippini, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Jérôme FILIPPINI

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-27-008

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER
LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS
BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE
MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU
SARS-CoV-2 PAR RT PCR"**



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville**

Arrêté portant autorisation de réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la stratégie nationale de déconfinement présentée le 28 avril 2020 ;

VU le questionnaire relatif au lieu de prélèvement installé sur le parking de l'ancien Hôtel Dieu à BERNAY, complété et signé en date du 15 mai 2020 par un biologiste du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE EURE sise 19 rue Saint-Pierre 27 000 ÉVREUX ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur les sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE EURE sise 19 rue Saint-Pierre 27 000 ÉVREUX, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient au regard de la quantité de prélèvements à réaliser et de la gestion du flux des patients ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé rempli et signé par un biologiste de la société CERBALLIANCE EURE montre la conformité du lieu de prélèvement à l'annexe de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARRÊTE

Article premier : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE EURE sise 19 rue Saint-Pierre 27 000 ÉVREUX dans le lieu dédié :

- Lieu de prélèvement situé sur le parking de l'ancien Hôtel Dieu à BERNAY

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Article 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de l'Eure et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-05-27-009

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER
LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS
BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE
MEDICALE DE "DETECTION DU GENOME DU
SARS-CoV-2 PAR RT PCR"**



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville**

Arrêté portant autorisation de réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la stratégie nationale de déconfinement présentée le 28 avril 2020 ;

VU le questionnaire relatif au lieu de prélèvement jouxtant le site implanté 9 boulevard Pasteur – 27 500 PONT-AUDEMER du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE NORMANDIE sise 42 rue de Verdun 76 600 LE HAVRE, complété et signé en date du 15 mai 2020 par un biologiste dudit laboratoire ;

VU le courriel du 20 mai 2020 de M. Sylvain METGE, président de la société CERBALLIANCE NORMANDIE, indiquant que le lieu de prélèvement précité jouxte le site du laboratoire de biologie exploité par ladite société ;

CONSIDERANT que le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur les sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE NORMANDIE sise 42 rue de Verdun 76 600 LE HAVRE, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du

patient au regard de la quantité de prélèvements à réaliser et de la gestion du flux des patients ;

CONSIDERANT que le questionnaire susvisé rempli et signé par un biologiste de la société CERBALLIANCE NORMANDIE montre la conformité du lieu de prélèvement à l'annexe de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

ARRÊTE

Article premier : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale exploité par la société CERBALLIANCE NORMANDIE sise 42 rue de Verdun 76 600 LE HAVRE dans le lieu de prélèvement dédié jouxtant le site suivant :

- Site situé 9 boulevard Pasteur – 27 500 PONT-AUDEMER

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Article 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de l'Eure et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2020



Jérôme FILIPPINI

DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-005

Délégation de signatures T. LES ANDELYS au
02/06/2020



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DES ANDELYS

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

27700 LES ANDELYS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DES ANDELYS

Le comptable de la Trésorerie des Andelys

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée et Montant |
|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Mme MOUGENOT Maryse | Contrôleur principal | 12 mois et 5.000€ |
| Mme DROUHAULT Marie-Laure | Contrôleur principal | 12 mois et 5.000€ |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

Fait aux Andelys le 02/06/2020
Le comptable,



Responsable de la Trésorerie

Naffi ASSANI

Inspectrice divisionnaire

DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-006

Procuration SSP T. LES ANDELYS au 02/06/2020
M. MOUGENOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Naffi ASSANI Comptable public, responsable de la trésorerie au Centre des finances publiques des Andelys
Déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Madame **Maryse MOUGENOT**, contrôleur principal et demeurant 27 rue du marc FONTENAY(27)

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie du Centre des Finances Publiques des Andelys, 22 avenue de la République 27700 LES ANDELYS**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie des Andelys entendant ainsi transmettre à **Mme Maryse MOUGENOT** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait aux Andelys , le deux juin deux mille vingt

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation

A les Andelys le 02/06/2020

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir
Responsable de la Trésorerie.

Naffi. ASSANI



DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-007

Procuration SSP T. LES ANDELYS au 02/06/2020
ML. DROUHAULT



DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Naffi ASSANI Comptable public, responsable de la trésorerie au Centre des finances publiques des Andelys

Déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Madame **Marie-Laure DROUHAULT**, contrôleur principal et demeurant 11 impasse du saule CORNY(27)

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie du Centre des Finances Publiques des Andelys, 22 avenue de la République 27700 LES ANDELYS**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie des Andelys entendant ainsi transmettre à **Mme Marie-Laure DROUHAULT** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait aux Andelys , le deux juin deux mille vingt

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation

Marie-Laure Drouhauld

A les Andelys le 02/06/2020

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir.

Responsable de la trésorerie.

Naffi ASSANI



DDTM

27-2020-06-04-004

Arrêté n° DDTM-SHLV-2020-4 fixant le montant du
prélèvement de la commune de Saint-Marcel

Arrêté



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté n° DDTM-SHLV-2020-4 fixant le montant du prélèvement de la commune de Saint-Marcel

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'absence de production par la commune de l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Saint-Marcel au 1^{er} janvier 2019 égal à 19,2 % des résidences principales, est inférieur au taux requis de 20 %;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'inventaire au 1^{er} janvier 2019 est fixé pour la commune de Saint-Marcel à 5484 euros et affecté à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de juin à novembre de l'année 2020.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 4 JUIN 2020


Jérôme FILIPPINI

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2020-06-05-001

Arrêté préfectoral n°SRN/UAPP/2020-00503-051-001

Arrêté n° SRN/UAPP/2020-00503-051-001

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Cordulie à corps fin – CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche

**LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche ; CERFA 13 616*01 du 6 mai 2020 ;
- vu l'avis favorable de la DDTM pour la réalisation d'inventaires de la Cordulie à corps fin ;

Considérant :

que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Terre de l'Eure Pays d'Ouche est une association qui œuvre pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable,

que le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche dispose d'un pôle biodiversité amené à répondre sur l'ensemble du département à différentes problématiques environnementales,

que l'inventaire naturaliste est une de ses compétences,

que cette compétence est directement reliée à la connaissance et à la protection des zones humides dans laquelle s'investit l'association,

que le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche est gestionnaire de l'Espace naturel sensible « les mares de Beaufort » et réalise des inventaires d'odonates dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion,

que le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche est missionné par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, animateur du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » pour réaliser des inventaires de la Cordulie à corps fin,

que le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche anime des sorties « libellules et demoiselles » en partenariat avec le département dans le cadre du programme « Découvrez la nature dans l'Eure »,

que la Cordulie à corps fin est une espèce protégée, dont la perturbation n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation pour capture,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'OBN pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'insectes pour la réalisation d'inventaires,

ARRÊTE

Article 1er - bénéficiaire et espèces concernées

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Terre de l'Eure Pays d'Ouche,

représenté par son président, et dont le siège social est sis 7 rue des forges, Beaumesnil à MESNIL-EN-OUCHÉ (27410) est autorisé sur l'espèce suivante :

Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

à capturer temporairement puis relâcher des spécimens sur les lieux de captures.

Article 2 - champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place est accordée au CPIE :

- dans le cadre de la gestion de l'Espace naturel sensible « les mares de Beaumesnil »,
- dans le cadre des missions accordées par l'Intercom Bernay, animateur du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », voir carte en annexe 1,
- dans le cadre des animations de sorties « libellules et demoiselles » en partenariat avec le département dans le cadre du programme « Découvrez la nature dans l'Eure ».

Article 3 - durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 30 septembre 2020.

Article 4 - mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés du CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

En tant que de besoin, le CPIE établit aux salariés une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, les salariés doivent être porteurs de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou de leurs copies.

Article 5 - captures

Les captures sont faites au filet. Les ailes sont maintenues entre l'index et le pouce pour une meilleure identification.

Article 6 - rapports et compte-rendus

Le CPIE établit un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport est transmis avant le 31 octobre 2020.

Ce rapport est adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Il doit comprendre, *a minima*, la description, la qualification et la quantification du peuplement de Cordulie à corps fin. Les noms des personnes qui ont réalisé les inventaires doivent être indiqués dans le compte-rendu ainsi que les lieux de découverte.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées, par le CPIE, à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation deviennent des données publiques et sont diffusables selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 7 - suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 8 - modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 9 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943 modifiée.

Article 10 - Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à ROUEN, le 5 juin 2020

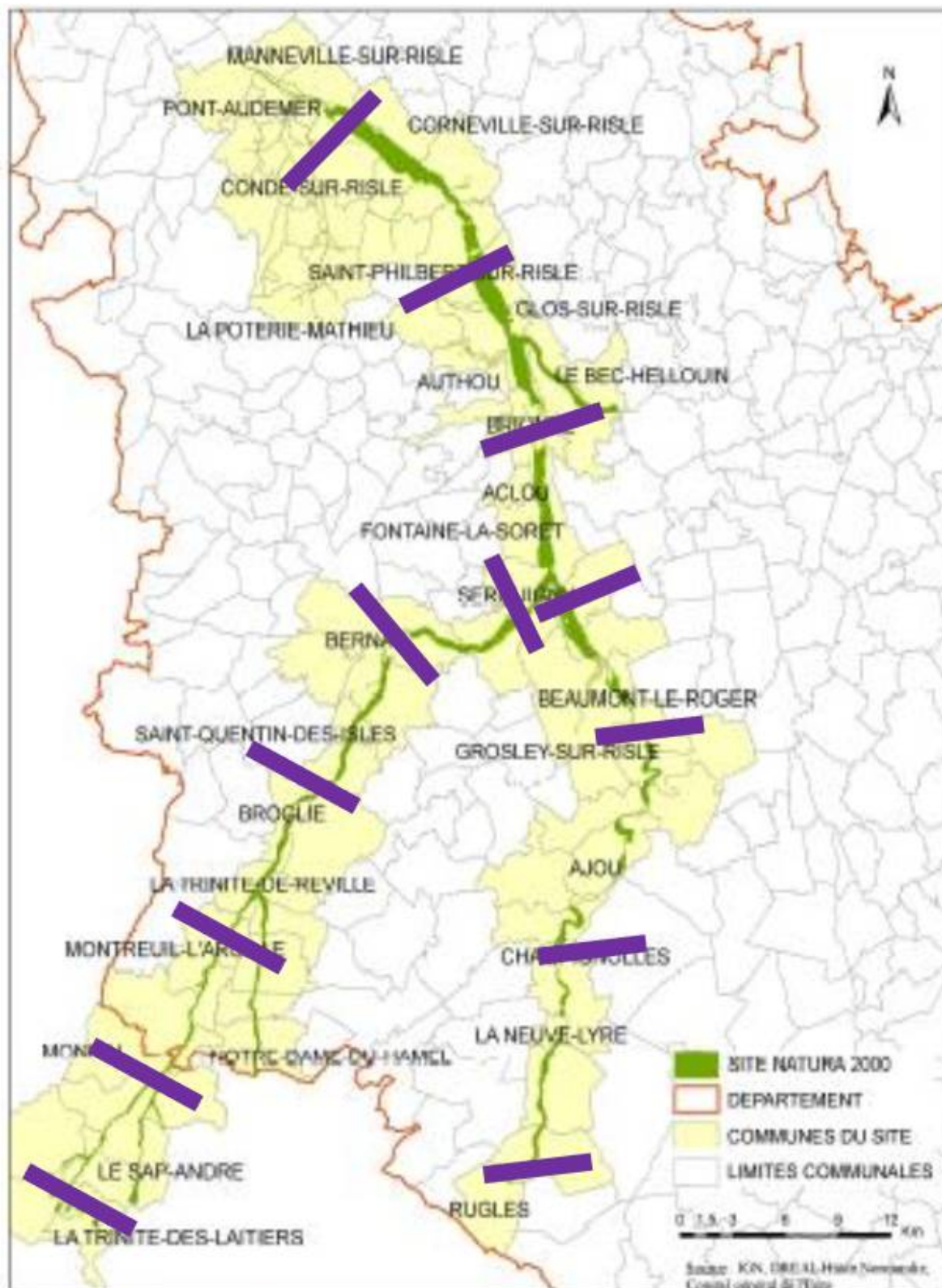
Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ce recours, qui aurait dû être accompli entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sera réputé avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Arrêté CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche- Cordulie à corps fin - p 4 / 5

ANNEXE 1 : Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »
 Cartographie délimitant les unités présélectionnées pour les inventaires



Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-06-04-003

2020 118 Délégation de signature

M. WATERLOT délègue sa signature à M. MALLERET

pour porter plainte et signer le dépôt de plainte

M. WATERLOT délègue sa signature à M. MALLERET aux seules fins de porter plainte et signer le dépôt de plainte concernant des faits de dégradation et d'outrage à agents

Décision PW/JH n° 2020/118

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018,

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Monsieur François MALLERET en qualité de Directeur Adjoint en date du 14 février 2020,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature à Monsieur François MALLERET, Directeur des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient, aux seules fins de porter plainte et de signer le dépôt de plainte concernant des faits de dégradation et d'outrage à agents au nouveau local garage.

Article 2 :

La présente décision sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 04 Juin 2020

François MALLERET,

Directeur des Services Economiques,
Financiers et du Parcours Patient

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-04-002

CdC intercom Bernay Terres de Normandie composition
conseil communautaire durant la période transitoire

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-12 portant composition du conseil communautaire
transitoire de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'à
l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections
municipales*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-12 portant composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu le VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 qui détermine la composition des conseils communautaires durant cette période transitoire ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-40 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bernay n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires dont dispose la commune de Bernay a évolué entre la situation à la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-40 du 21 octobre 2019 et, qu'à ce titre, il convient de revoir la composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil communautaire dont disposait la commune de Bernay avant le renouvellement général de mars 2020 (17 sièges) est supérieur à celui dont elle doit disposer après le renouvellement général (16 sièges) ;

Considérant l'avis du maire de la commune de Bernay en date du 3 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est constaté la suppression d'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Bernay. La commune bénéficie de 16 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 2 :

Monsieur Ludovic BENMOKHTAR, dont la désignation la plus récente n'a pas été rapportée par le conseil municipal de Bernay, a vocation à perdre son mandat de conseil communautaire, représentant la commune de Bernay.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Ludovic BENMOKHTAR
- Monsieur le président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 JUIN 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-04-001

CdC Vexin Normand composition conseil communautaire
durant la période transitoire

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-11 portant composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes du Vexin Normand jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-11 portant composition du conseil
communautaire transitoire de la communauté de communes du Vexin Normand
jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire
à l'issue du second tour des élections municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu le VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 qui détermine la composition des conseils communautaires durant cette période transitoire ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-46 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la communauté de communes du canton d'Etrépany ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Gisors n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires dont dispose la commune de Gisors a évolué entre la situation à la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-46 du 21 octobre 2019 et, qu'à ce titre, il convient de revoir la composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes du Vexin Normand jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil communautaire dont disposait la commune de Gisors avant le renouvellement général de mars 2020 (22 sièges) est inférieur à celui dont elle doit disposer après le renouvellement général (23 sièges) ;

Considérant l'avis du maire de la commune de Gisors en date du 28 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est constaté la création d'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Gisors. La commune bénéficie de 23 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Article 2 :

Jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales, Monsieur Dominique POURFILET est appelé à siéger en qualité de délégué communautaire, représentant la commune de Gisors.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Dominique POURFILET
- Madame la présidente de la communauté de communes du Vexin Normand.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 JUIN 2020

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-04-005

SYGOM - Modification statutaire 2020

Arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2020-09 portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-09 portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1976, modifié, portant création du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andelle, Les Andelys et Gaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 portant modification de la dénomination du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andelle, Les Andelys et Gaillon en syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Frenelles-en-Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu la délibération du conseil syndical du SYGOM en date du 16 décembre 2019 décidant de modifier les statuts du syndicat (articles 1, 5a et 5b) ;

Vu la notification de cette modification, faite par le SYGOM par courrier en recommandé avec AR du 19 décembre 2019 adressé à l'ensemble de ses membres adhérents ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Lyons-Andelle, du Vexin Normand et des 4 rivières ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, la directrice régionale des finances publiques de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le 04 JUN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Yvan CORDIER



SYNDICAT DE GESTION DES ORDURES MENAGERES DE L'EST ET DU NORD DE L'EURE (SYGOM)

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2020 - 09 du 4 juin 2020

portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)

Article 1.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, il est formé un syndicat mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du VEXIN NORMAND issue de la fusion des Communautés de Communes de Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny
- Communauté de Communes LYONS ANDELLE issue de la fusion des Communautés de Communes de Lyons-La-Forêt et de l'Andelle
- Communauté d'Agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, pour les communes de :
 - BOUAFLES
 - CUVERVILLE
 - DAUBEUF PRES VATTEVILLE
 - ECOUIS
 - FRENELLES-EN-VEXIN
 - GUISENIERS
 - HARQUENCY
 - HENNEZIS
 - HEUQUEVILLE
 - LA ROQUETTE
 - LE THUIT
 - LES ANDELYS
 - MESNIL VERCLIVES
 - MUIDS
 - NOTRE DAME DE L'ISLE
 - PORT MORT
 - SUZAY
 - VATTEVILLE
 - VEZILLON
- Communauté de Communes des 4 RIVIERES, pour les communes de :
 - BOUCHEVILLIERS
 - CROISY SUR ANDELLE
 - LE HERON
 - MORVILLE SUR ANDELLE

Le Syndicat mixte prend la dénomination de :

Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (sigle : SYGOM)

Article 2.

Le syndicat assure sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale adhérents la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte du sélectif
- Le transfert et le traitement des ordures ménagères
- Le transport, le tri et la valorisation des recyclables
- La gestion des déchèteries
- Le transport et le traitement des déchets des déchèteries.

A la demande des communes ou des EPCI de son périmètre, le SYGOM pourra faire effectuer des prestations supplémentaires. Ces prestations seront facturées à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale concerné, le traitement de ces déchets sera assuré par le SYGOM.

Le SYGOM pourra conventionnellement réaliser des prestations de services pour des tiers, sous réserve de respecter les exigences de mise en concurrence et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Article 3.

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : 13, rue Lavoisier – 27700 LES ANDELYS

Article 4.

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5.

a) Le syndicat est administré par un comité composé de la sorte :

Le nombre de délégués de chacun des établissements publics de coopération intercommunale adhérents est fixé comme suit :

| Nombre d'habitants | Nombre de délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants | Nombre de voix par délégué | Nombre total de voix |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Jusqu'à 2 000 habitants | 2 | 2 | 1 | 2 |
| De 2 001 à 10 000 habitants | 5 | 5 | 1 | 5 |
| De 10 001 à 20 000 habitants | 5 | 5 | 2 | 10 |
| De 20 001 à 30 000 habitants | 6 | 6 | 2 | 12 |
| De 30 001 à 50 000 habitants | 5 | 5 | 3 | 15 |
| De plus de 50 000 habitants | 6 | 6 | 3 | 18 |

Pour leur représentation il sera tenu compte de la population desservie par le SYGOM.

Les délégués sont désignés par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents. Leur mandat expire en même temps que le mandat municipal.

b) Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président
- un nombre de vice-président(s) fixé librement par le comité syndical (disposition du Code Général des Collectivités Territoriales – article L. 5211-10)
- 7 Membres

Le président, les vice-présidents, les membres du bureau sont élus à bulletin secret à l'occasion d'un scrutin uninominal à trois tours. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

Le bureau est entièrement renouvelé par le comité syndical au cours de la réunion qui suit chaque élection municipale générale. En cours de mandat, des élections partielles sont susceptibles de pourvoir aux remplacements des membres démissionnaires.

Article 6.

Organisation et fonctionnement du comité syndical et du bureau.

Les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables.

Article 7.

7-1 : Les ressources du syndicat proviennent :

- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Des participations des membres
- Des revenus des biens, immeubles, meubles, prestations de services du syndicat
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Du produit des dons et legs
- Du produit des taxes et redevances correspondant aux services assurés auprès de tiers liés par conventions avec le syndicat,
- Du produit de la vente des matières collectées et traitées
- Du produit des emprunts
- Des soutiens divers d'organismes et sociétés agréés par l'État
- De toute autre recette autorisée par les lois et les règlements
- Des contributions des communes et des E.P.C.I- FP.

7-2 : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Annuellement, le syndicat communique à l'administration fiscale les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou à ses membres le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce produit est déterminé à partir de deux taux destinés à tenir compte des services rendus par le syndicat sur le territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents.

Le premier taux concerne les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant d'un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères ; le second taux les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant de deux ramassages hebdomadaires. Ces taux sont appliqués selon le zonage défini par le syndicat.

Le syndicat transmet à l'administration fiscale les listes des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassés une et deux fois.

Modalités de calcul du rapport :

Le rapport est déterminé annuellement lors du vote du budget par le comité syndical en partant des dépenses réelles de fonctionnement.

Le coût du service par habitant est ainsi déterminé :

Dans un premier temps, il est fait masse des dépenses devant être supportées de façon identique par les contribuables des établissements publics de coopération intercommunale. Ces dépenses concernent les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion, les charges financières et exceptionnelles, à l'exception de celles de la collecte en porte à porte des ordures ménagères.

Le montant obtenu est divisé par la population D.G.F. Il s'agit du montant « A ».

Dans un deuxième temps, le coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères est divisé :

- pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées une fois, par la population D.G.F. recensée sur le territoire des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (il s'agit du montant « B »)

- pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées deux fois, par la population D.G.F. recensée sur le territoire des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (il s'agit du montant « C »).

Pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées une fois, le coût par habitant est égal à : A + B.

Pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées deux fois, le coût par habitant est égal à : A + C.

Le rapport est ainsi déterminé :
$$\frac{A + B}{A + C}$$

Article 8.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable du Trésor des Andelys.

Article 9.

En cas de dissolution du syndicat, la liquidation de l'actif et du passif s'opérera :

a) En ce qui concerne la co-propriété des biens, meubles et immeubles, au prorata de la population de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat.

b) Pour ce qui est du fonctionnement, en tenant compte de l'apport, à ce titre, de chaque commune.